

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3598)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 230

présenté par  
Mme Tamarelle-Verhaeghe

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la fin de la seconde phrase, substituer aux mots :

« aux soins »

les mots :

« à la santé ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.

L'article L. 1411-1 du CSP dispose que la politique de santé « tend à assurer la promotion de conditions de vie favorables à la santé, l'amélioration de l'état de santé de la population, la réduction des inégalités sociales et territoriales et l'égalité entre les femmes et les hommes et à garantir la meilleure sécurité sanitaire possible et l'accès effectif de la population à la prévention et aux soins ».

La santé ne saurait se limiter au curatif et au soin. Elle englobe également la prévention.